

Tableau 4.2 B

Modifications de tablier

Élément environnemental	Impact possible	Projet ou activité	Mesures d'atténuation requises
Air	qualité de l'air ambiant	utilisation de l'équipement, construction	<ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que tous les véhicules soient bien réglés, en bon état de marche et munis de dispositifs normalisés antipollution • toujours réduire au maximum le ralenti des moteurs à combustion • les produits chimiques, y compris les herbicides, ne doivent pas être épanchés en période de vent afin d'éviter leur dispersion
	poussière	construction	<ul style="list-style-type: none"> • réduire au maximum le sablage • limiter la construction aux périodes de faible vent ou d'absence de vent • utiliser des barrières physiques (p. ex. toiles, couverture d'échafaudage) pour contenir la poussière • les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques défavorables
	bruit	utilisation de l'équipement, construction	<ul style="list-style-type: none"> • le bruit touchant d'autres parties doit être limitée par le promoteur (p. ex. restriction des heures quotidiennes de construction)
Sol	mélange des sols et compactage	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction	<ul style="list-style-type: none"> • le promoteur doit se conformer aux modalités des autorisations provinciales qui réglementent les travaux touchant les rives ou les bords des plans d'eau • le promoteur doit se conformer aux modalités des autorisations ou codes de pratiques provinciales qui réglementent la modification et l'entretien des ponts et des rives des plans d'eau • les travaux doivent être évités lorsque le sol est gelé
	érosion	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> • des fossés doivent être installés sur les revers nouvellement construits pour minimiser l'érosion du sol après la construction du pont; les pentes à l'intérieur et à l'extérieur de l'emprise doivent être scarifiées à une profondeur minimum de 0,3 mètre et recouvertes de terre arable • toutes les zones recouvertes de terre arable doivent être réensemencées dès que possible après la construction • les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques défavorables
	contamination	utilisation de l'équipement, construction	<ul style="list-style-type: none"> • les niveaux de contaminants sur le site ne devraient pas représenter un danger pour la santé humaine et animale ou pour la qualité du sol et de l'eau; les contaminants ne devraient pas nuire à la germination, la croissance, la survie ou la gestion de la végétation utilisée pour remettre en état le site ou adjacente au site. • les déversements de contaminants doivent être contenus et signalés immédiatement aux autorités provinciales afin de prendre des mesures d'atténuation. • aucun produit chimique ne doit être épanché pendant ou immédiatement avant des averses ou de fortes pluies
Végétation	végétation non indigène	sans objet	
	végétation indigène	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> • la perturbation des zones de végétation naturelle comme les prairies, les boisés, les forêts et les terres humides doit être évitée; les zones de végétation indigène perturbées doivent être replantées avec des espèces semblables aux plantes d'avant la perturbation dès que possible après la construction • les débris de construction et les matériaux excédentaires et dangereux doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province
	bois exploitable	sans objet	
	espèces de plantes rares ou menacées	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> • exclues des examens préalables par catégorie, reclassées au niveau d'une évaluation individuelle

Tableau 4.2 B

Modifications de tablier

Élément environnemental	Impact possible	Projet ou activité	Mesures d'atténuation requises
Eau	qualité de l'eau	utilisation de l'équipement, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> des mesures de précaution doivent être prises à tous les franchissements de drainage pour éviter que des matériaux éventuellement dangereux ne soient déversés ou déposés par inadvertance dans les eaux de surface contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites à l'aide d'un absorbant commercial approprié les déversements de contaminants doivent être contenus et signalés immédiatement aux autorités provinciales afin de prendre des mesures d'atténuation ne pas entreposer de produits du pétrole ou d'herbicides à moins de 100 mètres d'un canal de drainage d'eau de surface l'entretien ou le lavage des machines mobiles ne devraient pas avoir lieu à moins de 100 mètres d'un drainage d'eau de surface ne pas stationner de l'équipement à moins de 30 mètres d'un plan d'eau garder l'équipement de construction dans les limites de l'emprise de la route d'accès ou dans la carrière et ne pas permettre que de l'équipement pénètre sur un canal de drainage d'eau de surface le promoteur est responsable de se conformer aux exigences de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, des règlements provinciaux et d'autres règlements pertinents, portant notamment sur le transport, la manutention, le rejet accidentel et l'élimination de matériaux dangereux d'agent de vernissage des mesures de précaution doivent être prises à tous les franchissements de drainage pour éviter que de la peinture, des agents de vernissage ou d'autres matériaux éventuellement dangereux ne soient déversés ou déposés par inadvertance dans les eaux de surface des mesures de précaution doivent être prises pour que l'asphalte et le goudron ne pénètrent pas dans l'eau contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites à l'aide d'un absorbant commercial approprié les déversements de contaminants doivent être contenus et signalés immédiatement aux autorités provinciales afin de prendre des mesures d'atténuation les produits chimiques, y compris les émulsions, les agents poisseux et les peintures, utilisés pour la construction du tablier du pont ne doivent pas être pulvérisés directement sur ou dans des plans d'eau les produits chimiques, y compris les herbicides, ne doivent pas être épanchés en période de vent afin d'éviter leur dispersion le pont doit être recouvert pendant les travaux de peinture et de sablage ne pas entreposer les peintures, les agents de vernissage, les carburants ou autres produits du pétrole le long de l'emprise à moins de 100 mètres d'un canal de drainage d'eau de surface les débris et matériaux excédentaires doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province; l'abandon de débris de travail est strictement interdit prendre des mesures temporaires de lutte contre l'érosion au besoin de chaque côté des canaux de drainage des deux côtés de la route pour prévenir et réduire la probabilité que des sédiments ou autres substances délétères pénètrent dans le canal de drainage les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques défavorables les sols perturbés doivent être stabilisés et replantés dès que possible les produits chimiques ne doivent pas être épanchés pendant ou immédiatement avant des averses ou de fortes pluies des mesures de contrôle du drainage seront mises sur pied afin de recueillir les eaux pluviales et de les dériver des plans d'eau à proximité les eaux de ruissellement et les eaux provenant des tabliers de pont seront traitées et relâchées dans le plans d'eau à proximité des mesures de contrôle seront mises en place afin de récupérer les déchets dus au sablage, nettoyage et les travaux de peinture
	hydrologie		<ul style="list-style-type: none"> sans objet : travaux en milieu aquatique exclus des examens préalables par catégorie
	navigabilité	post construction	<ul style="list-style-type: none"> veiller à ce que la navigation ne soit pas gênée par le retrait de débris des cours d'eau
Eau souterraine	recharge et approvisionnement	sans objet	
	contamination aquifère	utilisation de l'équipement, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites à l'aide d'un absorbant commercial approprié
	autres utilisateurs	utilisation de l'équipement, construction	<ul style="list-style-type: none"> contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites à l'aide d'un absorbant commercial approprié
Faune	habitat terrestre de la faune	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction post construction	<ul style="list-style-type: none"> la perturbation de zones qui servent d'habitat terrestre comme les prairies, les boisés, les forêts et les terres humides doit être évitée les débris et matériaux excédentaires doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province la perturbation, y compris le bruit associé à l'utilisation de l'équipement, pendant des périodes clés de rassemblement et de reproduction de la faune, oiseaux migrateurs et de la sauvagine doit être évitée; les périodes clés pour les projets ne peuvent être définies que par les biologistes des gouvernements provinciaux ou fédéral des mesures de confinement doivent être prises pour retenir les matériaux et les débris dus au sablage les déversements de contaminants doivent être contenus et signalés immédiatement aux autorités provinciales afin de prendre des mesures d'atténuation
	habitat aquatique	préparation du site, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> l'entretien ou le lavage des machines mobiles ne devraient pas avoir lieu à moins de 100 mètres d'un drainage d'eau de surface ne pas stationner de l'équipement à moins de 30 mètres d'un plan d'eau garder l'équipement de construction dans les limites de l'emprise de la route d'accès et ne pas permettre que de l'équipement pénètre sur un canal de drainage d'eau de surface le promoteur est responsable de se conformer aux exigences de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, des règlements provinciaux et d'autres règlements pertinents, portant notamment sur le transport, la manutention, le rejet accidentel et l'élimination de matériaux dangereux les débris de construction et les matériaux excédentaires et dangereux doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province
	espèces de la faune rares ou menacées	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction post construction	<ul style="list-style-type: none"> exclues des examens préalables par catégorie, reclassées au niveau d'une évaluation individuelle

Tableau 4.2 B

Modifications de tablier

Élément environnemental	Impact possible	Projet ou activité	Mesures d'atténuation requises
	parcs et zones protégées	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction post construction	<ul style="list-style-type: none"> exclues des examens préalables par catégorie, reclassées au niveau d'une évaluation individuelle
Socio-économique	ressources historiques	sans objet	
	exploitation agricole	sans objet	
	terres autochtones	préparation du site, utilisation de l'équipement, post construction	<ul style="list-style-type: none"> exclus des examens préalables par catégorie, reclassé au niveau d'une évaluation individuelle
	propriétaires et autres utilisateurs	préparation du site, utilisation de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> la préparation du site, la construction et les travaux de post construction, notamment le choix de l'emplacement et le moment des travaux, doivent être conformes aux modalités des ententes signées avec les propriétaires et autres utilisateurs susceptibles d'être touchés

Tableau 4.2 C

Carrières d'emprunt de matériaux et de granulat

		Mesures d'atténuation requises	
Élément environnemental	Impact possible	Projet ou activité	
Air	qualité de l'air ambiant	utilisation de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> veiller à ce que tous les véhicules soient bien réglés, en bon état de marche et munis de dispositifs normalisés antipollution toujours réduire au maximum le ralenti des moteurs à combustion
	poussière	préparation du site, construction	<ul style="list-style-type: none"> la poussière touchant d'autres parties doit être limitée par le promoteur (p. ex. humidification du sol sec et exposé pendant la construction) les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques extrêmes
	bruit	utilisation de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> le bruit touchant d'autres parties doit être limité par le promoteur (p. ex. restriction des heures quotidiennes de construction et d'exploitation des carrières)
Sols	mélange des sols et compactage	préparation du site, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> pour disposer de suffisamment de temps pour planifier correctement l'exploitation de la carrière d'emprunt et d'agrégats, les promoteurs (ou l'entrepreneur de construction au nom du promoteur) doit préparer un plan d'aménagement et de remise en état pour chaque carrière d'emprunt de matériaux et de granulat aménagée de la proposition en question les plans doivent être remis sur demande à l'agent de remise en état et au propriétaire applicable avant l'exploitation de la carrière le plan doit contenir les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> l'emplacement indiquant <ul style="list-style-type: none"> l'emplacement de la carrière la zone d'entreposage de la terre arable les zones d'entreposage des déblais et de la terre de sous-sol l'emplacement de la route d'accès des renseignements concernant l'épaisseur de la terre arable, du sous-sol, des déblais et de l'extraction proposée et la profondeur de l'eau souterraine des plans schématiques en travers indiquant les conditions du site existantes, la conception proposée du site et les conditions du site remis en valeur des renseignements concernant l'épaisseur de la terre arable, du sous-sol, des déblais et de l'extraction proposée et la profondeur de l'eau souterraine après la construction l'utilisation existante des terres l'utilisation des terres proposée pour le site remis en état les plans des carrières situées sur des terres privées doivent être préparés en consultation avec les propriétaires la terre arable existante à l'intérieur de la carrière, sur la route d'accès à l'emprise et dans les zones à recouvrir de matériaux devrait être conservée et déposée selon les meilleures pratiques environnementales la terre arable, la terre de sous-sol et les déblais doivent être placés sur un matériau équivalent (p. ex. la terre arable sur de la terre de sous-sol sur de la terre de sous-sol, etc.) la distance entre la terre arable, la terre de sous-sol et les déblais déposés devrait être de 1 mètre au minimum) les carrières d'emprunt de matériaux et de granulat, ainsi que les routes de transport associées, doivent être situées, construites et remises en état en consultation avec les propriétaires et l'autorité municipale ou provinciale appropriée et à leur satisfaction la terre arable, le sous-sol et les déblais déposés doivent être remplacés dans un ordre qui minimise le mélange et garantit le placement avec un matériau équivalent
	érosion	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> des mesures de contrôle géotechniques appropriées doivent être prises pour stabiliser le sol et les pentes le sol déposé doit être stabilisé et protégé de l'érosion du vent et de l'eau des fossés doivent être installés sur les revers nouvellement construits pour minimiser l'érosion du sol lorsque la route d'accès est terminée, les pentes à l'intérieur et à l'extérieur de l'emprise doivent être scarifiées à une profondeur minimum de 0,3 mètre et recouvertes de terre arable toutes les zones recouvertes de terre arable doivent être réensemencées dès que possible après la construction les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques extrêmes
	contamination	utilisation de l'équipement, post construction	<ul style="list-style-type: none"> les niveaux de contaminants sur le site ne devraient pas représenter un danger pour la santé humaine et animale ou pour la qualité du sol et de l'eau; les contaminants ne devraient pas nuire à la germination, la croissance, la survie ou la gestion de la végétation utilisée pour remettre en état le site ou adjacente au site. les déversements de contaminants doivent être contenus et signalés immédiatement aux autorités provinciales afin de prendre des mesures d'atténuation. aucun produit chimique ne doit être épanché pendant ou immédiatement avant des averses ou de fortes pluies
Végétation	végétation non indigène	préparation du site, post-construction	<ul style="list-style-type: none"> la perturbation des zones de végétation doit être réduite au maximum la terre arable, le sous-sol et les déblais déposés doivent être remplacés dans un ordre qui minimise le mélange et garantit le placement avec un matériau équivalent pour que les carrières soient remises en état de façon à permettre une utilisation des terres équivalente, la végétation non indigène doit être replantée avec des espèces approuvées par les propriétaires respectifs dès que possible après la construction
	végétation indigène	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> la perturbation des zones de végétation naturelle comme les prairies, les boisés, les forêts et les terres humides doit être évitée le dépôt et l'élimination de terre arable, sous-sol et déblais de matériaux extraits doivent être évités dans les zones de végétation indigène la terre arable, le sous-sol et les déblais déposés doivent être remplacés dans un ordre qui minimise le mélange et garantit le placement avec le même type de matériau les débris de construction et les matériaux excédentaires et dangereux doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province après la construction et le sol sera préparé en vue d'une remise en végétation pour que les carrières soient remises en état de façon à permettre une utilisation des terres équivalente, la végétation indigène doit être replantée avec des espèces semblables aux plantes d'avant la perturbation dès que possible après la construction
	retrait de bois exploitable	préparation du site	<ul style="list-style-type: none"> la perte de bois commercialisable doit être réduite au maximum dans les zones forestières il peut exister des exigences au niveau provincial concernant la récupération du bois sur les terres publiques, notamment les emprises routières; le bois non commercialisable et les résidus doivent être éliminés d'une manière approuvée;

Tableau 4.2 C

Carrières d'emprunt de matériaux et de granulat

Mesures d'atténuation requises

Éléments environnemental	Impact possible	Projet ou activité	Mesures d'atténuation requises
	espèces de plantes rares ou menacées	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> exclus des examens préalables par catégorie, reclassé au niveau d'une évaluation individuelle
Eau	qualité de l'eau	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> des mesures de contrôle géotechniques appropriées doivent être prises pour stabiliser le sol et les pentes des mesures de précaution doivent être prises à tous les franchissements de drainage pour éviter que des matériaux éventuellement dangereux ne soient déversés ou déposés par inadvertance dans les eaux de surface contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites à l'aide d'un absorbent commercial approprié l'entretien ou le lavage des machines mobiles ne devraient pas avoir lieu à moins de 100 mètres d'un drainage d'eau de surface ne pas stationner de l'équipement à moins de 30 mètres d'un plan d'eau garder l'équipement de construction dans les limites de l'emprise de la route d'accès ou dans la carrière et ne pas permettre que de l'équipement pénètre sur un canal de drainage d'eau de surface le promoteur est responsable de se conformer aux exigences de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, des règlements provinciaux et d'autres règlements pertinents, portant notamment sur le transport, la manutention, le rejet accidentel et l'élimination de matières dangereuses ne pas entreposer de produits du pétrole ou d'herbicides à moins de 100 mètres d'un canal de drainage d'eau de surface interrompre la construction lors de fortes pluies les débris et matériaux excédentaires doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province; l'abandon de détritiques par les équipes de travail est strictement interdit les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques extrêmes aucun produit chimique ne doit être épandu pendant ou immédiatement avant des averses ou de fortes pluies une zone tampon de végétation de 30m sera maintenue entre les carrières d'emprunt de granulat et les plans d'eau les carrières d'emprunt seront maintenues hors des plaines inondables ou, tout au moins, à une élévation qui ne sera pas inondée plus qu'une fois par cinquante ans les eaux recueillies durant le dénoyage doivent être dirigées vers des bassins de décantation et/ou traitées à une filtration végétale avant d'être retournées à un plan d'eau
	hydrologie	construction	<ul style="list-style-type: none"> des dispositions doivent être prises pour le drainage des carrières d'emprunt à moins d'indication contraire si possible et lorsque le propriétaire le demande, les carrières d'emprunt peuvent être converties en étang artificiel
	navigabilité	sans objet	
Eau souterraine	recharge et approvisionnement	sans objet	
	contamination aquifère	utilisation de l'équipement, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites à l'aide d'un absorbent commercial approprié
	autres utilisateurs des eaux souterraines	utilisation de l'équipement, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites à l'aide d'un absorbent commercial approprié
Faune	habitat de la faune terrestre	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> la perturbation de zones qui servent d'habitat terrestre comme les prairies, les boisés, les forêts et les terres humides doit être réduite au maximum la perturbation, y compris le bruit associé à l'utilisation de l'équipement, pendant des périodes clés de rassemblement et de reproduction de la faune et de la sauvagine doit être évitée; les périodes clés pour les projets ne peuvent être définies que par les biologistes des gouvernements provinciaux ou fédéral la terre arable, le sous-sol et les déblais déposés doivent être remplacés dans un ordre qui minimise le mélange et garantit le placement avec le même type de matériau les débris de construction et les matériaux excédentaires et dangereux doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province les déversements de contaminants doivent être contenus et signalés immédiatement aux autorités provinciales afin de prendre des mesures d'atténuation
	habitat aquatique	préparation du site, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> dans la mesure du possible, les plans d'eau, y compris les terres humides, et les cours d'eau doivent être évités l'entretien ou le lavage des machines mobiles ne devraient pas avoir lieu à moins de 100 mètres d'un drainage d'eau de surface ne pas stationner de l'équipement à moins de 30 mètres d'un plan d'eau garder l'équipement de construction dans les limites de l'emprise de la route d'accès et ne pas permettre que de l'équipement pénètre sur un canal de drainage d'eau de surface le promoteur est responsable de se conformer aux exigences de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, des règlements provinciaux et d'autres règlements pertinents, portant notamment sur le transport, la manutention, le rejet accidentel et l'élimination de matières dangereuses le dépôt de la terre arable, de la terre de sous-sol et des déblais et l'élimination des matériaux extraits doivent avoir lieu dans une zone la moins favorable pour un habitat terrestre le remplacement des matériaux constitutifs du sol conservés devrait être effectué de façon à éviter la sédimentation dans les cours d'eau les débris de construction et les matériaux excédentaires et dangereux doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province pour que les carrières soient remises en état de façon à permettre une utilisation des terres équivalente, la végétation indigène doit être replantée avec des espèces semblables aux plantes d'avant la perturbation dès que possible après la construction aucun herbicide ne doit être épandu à moins de 30 mètres d'un plan d'eau aucun herbicide ne doit être épandu pendant des périodes de vent ou de pluie

Tableau 4.2 C

Carrières d'emprunt de matériaux et de granulats

Éléments		Mesures d'atténuation requises	
Élément environnemental	Impact possible	Projet ou activité	
	espèces de la faune rares ou menacées	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> exclus des examens préalables par catégorie, reclassées au niveau d'une évaluation individuelle
	parcs et zones protégées	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> exclus des examens préalables par catégorie, reclassé au niveau d'une évaluation individuelle
Socio-économique	ressources historiques	préparation du site, construction	<ul style="list-style-type: none"> tous les sites archéologiques, paléontologiques, culturels ou historiques connus doivent être évités à moins d'avoir obtenu une autorisation des autorités provinciales si les autorités provinciales le demandent, il faut suivre les recommandations d'une évaluation des répercussions sur les richesses historiques (ERRH en cas de découverte de sites archéologiques ou historiques pendant la construction, les travaux doivent être suspendus jusqu'à ce que les autorités provinciales donnent la permission de continuer en cas de découverte de sites archéologiques ou historiques pendant la construction, les travaux doivent être suspendus jusqu'à ce que les autorités provinciales donnent la permission de continuer
	exploitation agricole	préparation du site, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> la préparation du site, la construction et les travaux suivant la construction doivent être prévus de façon à minimiser la perturbation de l'exploitation agricole normale (p. ex. ensemencement ou récolte) les mesures d'atténuation peuvent comprendre une indemnisation lorsque le calendrier des travaux ne peut être changé
	propriétaires et autres utilisateurs	préparation du site, utilisation de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> la préparation du site, notamment le choix de l'emplacement et le moment des travaux, doit être conforme aux modalités des ententes signées avec les propriétaires et autres utilisateurs susceptibles d'être touchés le promoteur doit établir des stratégies mutuellement convenues pour atténuer les effets du bruit (p. ex. restriction des heures quotidiennes de construction)
	terres autochtones	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> exclus des examens préalables par catégorie, reclassé au niveau d'une évaluation individuelle

Tableau 4.2 D

Installation de préparation d'asphalte

Élément environnemental	Impact possible	Projet ou activité	Mesures d'atténuation requises
Air	qualité de l'air ambiant	utilisation de l'équipement, exploitation des installations	<ul style="list-style-type: none"> • veiller à ce que tous les véhicules soient bien réglés, en bon état de marche et munis de dispositifs normalisés antipollution • toujours réduire au maximum le ralenti des moteurs à combustion • l'exploitation des installations doit être conforme aux exigences provinciales, y compris les normes relatives aux émissions atmosphériques et les procédures de surveillance et de rapport • l'installation doit être située de manière à réduire au minimum les effets négatifs sous le vent
	poussière	préparation du site, exploitation des installations	<ul style="list-style-type: none"> • la poussière touchant d'autres parties doit être limitée par le promoteur (p. ex. humidification du sol sec et exposé pendant la préparation du site) • l'exploitation des installations doit être conforme aux exigences provinciales, y compris les normes relatives aux émissions atmosphériques et les procédures de surveillance et de rapport • les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques défavorables
	bruit	utilisation de l'équipement, exploitation des installations	<ul style="list-style-type: none"> • le bruit touchant d'autres parties doit être limitée par le promoteur (p. ex. restriction des heures quotidiennes d'utilisation de l'équipement et des installations)
Sols	mélange des sols et compactage	préparation du site, post-construction	<ul style="list-style-type: none"> • la terre arable existante sur l'emprise et les zones à recouvrir de matériaux devrait être conservée et déposée selon les meilleures pratiques environnementales • la terre arable, la terre de sous-sol et les déblais doivent être placés sur un matériau équivalent (p. ex. la terre arable sur de la terre arable, de la terre de sous-sol sur de la terre de sous-sol, etc.) • la distance entre la terre arable, le sous-sol et les déblais déposés devrait être de 1 mètre au minimum • la terre arable, le sous-sol et les déblais déposés doivent être remplacés dans un ordre qui minimise le mélange et garantit le placement avec un matériau équivalent
	érosion	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> • des mesures de contrôle géotechniques appropriées doivent être prises pour stabiliser le sol et les pentes • le sol déposé doit être stabilisé et protégé de l'érosion du vent et de l'eau • des fossés doivent être installés sur les revers nouvellement construits pour minimiser l'érosion du sol • toutes les zones recouvertes de terre arable doivent être ensemencées de nouveau dès que possible après la construction • les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques défavorables
	contamination	utilisation de l'équipement, exploitation des installations, post construction	<ul style="list-style-type: none"> • les niveaux de contaminants sur le site ne devraient pas représenter un danger pour la santé humaine et animale ou pour la qualité du sol et de l'eau; les contaminants ne devraient pas nuire à la germination, la croissance, la survie ou la gestion de la végétation utilisée pour remettre en état le site ou adjacente au site • les déversements de contaminants doivent être contenus et signalés immédiatement aux autorités provinciales afin de prendre des mesures d'atténuation • les sols contaminés doivent être retirés et traités dans des installations approuvées par la province • aucun produit chimique ne doit être épanché pendant ou immédiatement avant des averses ou de fortes pluies
Végétation	végétation non indigène	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> • la perturbation des zones de végétation doit être minimisée • après la construction, le sol sera préparé en vue d'une remise en végétation • toutes les zones perturbées de végétation non indigène doivent être remise en végétation avec des espèces approuvées par les propriétaires respectifs dès que possible après la construction
	végétation indigène	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> • la perturbation des zones de végétation naturelle comme les prairies, les boisés, les forêts et les terres humides doit être évitée • le dépôt et l'élimination de terre arable, sous-sol et déblais doivent être évités dans les zones de végétation indigène • les débris de construction et les matériaux excédentaires et dangereux doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province • après la construction, le sol sera préparé en vue d'une remise en végétation • toutes les zones perturbées de végétation indigène doivent être remises en végétation avec des espèces semblables aux plantes d'avant la perturbation dès que possible après la désaffectation
	bois exploitable	préparation du site, post-construction	<ul style="list-style-type: none"> • la perturbation des zones de bois commercialisable doit être réduite au maximum • il peut exister des exigences au niveau provincial concernant la récupération du bois sur les terres publiques; le bois non commercialisable et les rémanents doivent être éliminés d'une manière approuvée
	espèces de plantes rares ou menacées	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> • exclus des examens préalable par catégorie, reclassés au niveau d'une évaluation individuelle
Eau	qualité de l'eau	préparation du site, utilisation de l'équipement, exploitation des installations, construction, désaffectation post construction	<ul style="list-style-type: none"> • des mesures de contrôle géotechniques appropriées doivent être prises pour stabiliser le sol et les pentes • l'installation de préparation d'asphalte et les zones de stationnement, de chargement, d'entreposage et d'entreposage du carburant doivent être situées à au moins 100 mètres des plans d'eau; les zones susceptibles d'une contamination de la surface de l'eau doivent être évitées • interrompre la préparation du site lors de fortes pluies • des mesures de précaution doivent être prises à tous les franchissements de drainage pour éviter que des matériaux éventuellement dangereux ne soient déversés ou déposés par inadvertance dans les eaux de surface • ne pas entreposer de carburant ou d'autres produits du pétrole à moins de 100 mètres d'un canal de drainage d'eau de surface • l'entretien ou le lavage des machines mobiles ne devraient pas avoir lieu à moins de 100 mètres d'un drainage d'eau de surface • ne pas stationner de l'équipement à moins de 30 mètres d'un plan d'eau • garder l'équipement de construction dans les limites du chantier et ne pas permettre que de l'équipement pénètre sur un canal de drainage d'eau de surface • le promoteur doit être responsable de se conformer aux exigences de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, des règlements provinciaux et d'autres règlements pertinents, portant notamment sur le transport, la manutention, le rejet accidentel et l'élimination de matières dangereuses • prendre des mesures temporaires de lutte contre l'érosion au besoin entre le site et les routes d'accès et les canaux de drainage pour prévenir et réduire la probabilité que des sédiments ou autres substances délétères pénètrent dans le canal de drainage • contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites à l'aide d'un absorbent commercial approprié • les sols contaminés doivent être retirés et traités dans des installations approuvées par la province

Tableau 4.2 D Installation de préparation d'asphalte

Élément environnemental		Mesures d'atténuation requises	
Impact possible	Projet ou activité		
		<ul style="list-style-type: none"> tous les débris et matériaux excédentaires doivent être retirés du site et traités dans des installations approuvées par la province aucun herbicide ne doit être épandu à moins de 30 mètres d'un plan d'eau aucun herbicide ne doit être épandu en période de vent ou de pluie les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques défavorables aucun produit chimique ne doit être épandu pendant ou immédiatement avant des averses ou de fortes pluies maintenir hors des plaines inondables 	
	hydrologie		
	navigabilité		
Faune	habitat terrestre de la faune	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction, post-construction	<ul style="list-style-type: none"> la perturbation de zones qui servent d'habitat terrestre comme les prairies, les boisés, les forêts et les terres humides doit être évitée la perturbation, y compris le bruit associé à l'utilisation de l'équipement, pendant des périodes clés de rassemblement et de reproduction de la faune et de la sauvagine doit être évitée; les périodes clés pour les projets ne peuvent être définies que par les biologistes des gouvernements provinciaux ou fédéral le promoteur est responsable de se conformer aux exigences de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, des règlements provinciaux et d'autres règlements pertinents, portant notamment sur le transport, la manutention, le rejet accidentel et l'élimination de matériaux dangereux les débris de construction et les matériaux excédentaires et dangereux doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province
	habitat aquatique	utilisation de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> des mesures de contrôle géotechniques appropriées doivent être prises dans les zones de sédimentation dans un plan d'eau l'entretien ou le lavage des machines mobiles ne devraient pas avoir lieu à moins de 100 mètres d'un drainage d'eau de surface ne pas stationner de l'équipement à moins de 30 mètres d'un plan d'eau garder l'équipement de construction dans les limites du chantier et ne pas permettre que de l'équipement pénètre sur un canal de drainage d'eau de surface le promoteur est responsable de se conformer aux exigences de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, des règlements provinciaux et d'autres règlements pertinents, portant notamment sur le transport, la manutention, le rejet accidentel et l'élimination de matériaux dangereux les débris de construction et les matériaux excédentaires et dangereux doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province aucun herbicide ne doit être épandu à moins de 30 mètres d'un plan d'eau aucun herbicide ne doit être épandu pendant des périodes de vent ou de pluie
	espèces de la faune rares ou menacées	préparation du site, utilisation de l'équipement, exploitation des installations	<ul style="list-style-type: none"> exclus des examens préalables par catégorie, reclassé au niveau d'une évaluation individuelle
	parcs et zones protégées	préparation du site, utilisation de l'équipement, post construction	<ul style="list-style-type: none"> exclus des examens préalables par catégorie, reclassé au niveau d'une évaluation individuelle
Socioéconomique	ressources historiques	préparation du site, construction	<ul style="list-style-type: none"> tous les sites archéologiques, paléontologiques, culturels ou historiques connus doivent être évités à moins d'avoir obtenu une autorisation des autorités provinciales si les autorités provinciales le demandent, il faut suivre les recommandations d'une évaluation des répercussions sur les richesses historiques (ERRH) en cas de découverte de sites archéologiques ou historiques pendant la construction, les travaux doivent être suspendus jusqu'à ce que les autorités provinciales donnent la permission de continuer
	exploitation agricole	préparation du site, construction, exploitation des installations, désaffectation	<ul style="list-style-type: none"> les travaux doivent être prévus de façon à minimiser la perturbation de l'exploitation agricole normale (p. ex. ensemencement ou récolte) les mesures d'atténuation peuvent comprendre une indemnisation lorsque le calendrier des travaux ne peut être changé
	propriétaires et autres utilisateurs	préparation du site	<ul style="list-style-type: none"> la préparation du site, notamment le choix de l'emplacement et le moment des travaux, doit être conforme aux modalités des ententes signées avec les propriétaires et autres utilisateurs susceptibles d'être touchés
	terres autochtones	préparation du site, construction, exploitation des installations, désaffectation	<ul style="list-style-type: none"> exclus des examens préalables par catégorie, reclassé au niveau d'une évaluation individuelle

Tableau 4.2 E

Remplacement ou installation de ponceaux de cours d'eau ou de plan d'eau

		Mesures d'atténuation requises	
Éléments environnemental	Impact possible	Projet ou activité	
Air	qualité de l'air	utilisation de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> veiller à ce que tous les véhicules soient bien réglés, en bon état de marche et munis de dispositifs normalisés antipollution toujours réduire au maximum le ralenti des moteurs à combustion
	poussière	préparation du site	<ul style="list-style-type: none"> les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques défavorables
	bruit	utilisation de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> le bruit touchant d'autres parties doit être limité par le promoteur
Sols	mélange des sols et compactage	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> la terre arable existante à l'intérieur de l'emprise et dans les zones à recouvrir de matériaux devrait être conservée et déposée selon les meilleures pratiques environnementales la terre arable, la terre de sous-sol et les déblais doivent être placés sur un matériau équivalent (p. ex. la terre arable sur de la terre de sous-sol, de la terre de sous-sol, etc.) la distance entre la terre arable, le sous-sol et les déblais déposés devrait être de 1 mètre au minimum le promoteur doit se conformer aux modalités des autorisations ou codes de pratiques provinciales qui réglementent la modification des lits ou rives de plans d'eau la terre arable, le sous-sol et les déblais déposés doivent être remplacés dans un ordre qui minimise le mélange et garantit le placement avec un matériau équivalent
	érosion	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> des mesures de contrôle géotechniques appropriées doivent être prises pour stabiliser le sol et les pentes le sol déposé doit être stabilisé et protégé de l'érosion du vent et de l'eau des fossés doivent être installés sur les revers nouvellement construits pour minimiser l'érosion du sol lorsque la route est terminée, les pentes à l'intérieur et à l'extérieur de l'emprise doivent être scarifiées à une profondeur minimum de 0,3 mètre et recouvertes de terre arable toutes les zones recouvertes de terre arable doivent être réensemencées dès que possible après la construction les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques défavorables
	contamination	utilisation de l'équipement, post construction	<ul style="list-style-type: none"> les niveaux de contaminants sur le site ne devraient pas représenter un danger pour la santé humaine et animale ou pour la qualité du sol et de l'eau; les contaminants ne devraient pas nuire à la germination, la croissance, la survie ou la gestion de la végétation utilisée pour remettre en état le site ou adjacente au site. les déversements de contaminants doivent être contenus et signalés immédiatement aux autorités provinciales afin de prendre des mesures d'atténuation. aucun produit chimique ne doit être épanché pendant ou immédiatement avant des averses ou de fortes pluies
	végétation non indigène	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> limiter le défrichage à la largeur de la zone tampon (recommandation des AER de l'ARAP ou des biologistes des pêches des gouvernements fédéral ou provinciaux) défricher de façon manuelle plutôt que mécanique dans la mesure du possible pour éviter la perturbation de la couche de terre organique les zones perturbées de végétation non indigène doivent être replantées avec des espèces approuvées par les propriétaires respectifs dès que possible après la construction
Végétation	végétation indigène	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> la perturbation des zones de végétation naturelle comme les prairies, les boisés, les forêts et les terres humides réduite au maximum défricher de façon manuelle plutôt que mécanique dans la mesure du possible pour éviter la perturbation de la couche de terre organique après la construction, le sol doit être préparé en vue d'une remise en végétation les zones perturbées de végétation indigènes doivent être replantées avec des espèces semblables aux plantes d'avant la perturbation dès que possible après la construction
	retrait de bois exploitable	préparation du site	<ul style="list-style-type: none"> la perte de bois commercialisable doit être réduite au maximum dans les zones forestières traversées par la route il peut exister des exigences au niveau provincial concernant la récupération du bois sur les terres publiques, notamment les emprises routières; le bois non commercialisable et les résidus doivent être éliminés d'une manière approuvée
	espèces de plantes rares ou menacées	préparation du site, post construction	<ul style="list-style-type: none"> excluez des examens préalables par catégorie, reclassées au niveau d'une évaluation individuelle
	qualité de l'eau	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> des mesures de contrôle géotechniques appropriées doivent être prises pour stabiliser le sol et les pentes des mesures de précaution doivent être prises à tous les franchissements de drainage pour éviter que des matériaux éventuellement dangereux ne soient déversés ou déposés par inadvertance dans les eaux de surface ne pas entreposer de produits du pétrole ou d'herbicides à moins de 100 mètres d'un canal de drainage d'eau de surface l'entretien ou le lavage des machines mobiles ne devraient pas avoir lieu à moins de 100 mètres d'un drainage d'eau de surface ne pas stationner de l'équipement à moins de 30 mètres d'un plan d'eau garder l'équipement de construction dans les limites de l'emprise de la route et ne pas permettre que de l'équipement pénètre sur un canal de drainage d'eau de surface le promoteur est responsable de se conformer aux exigences de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, des règlements provinciaux et d'autres règlements pertinents, portant notamment sur le transport, la manutention, le rejet accidentel et l'élimination de matières dangereuses utiliser des roches propres, lavé pour l'enrochement utiliser uniquement du granulats propres pour combler la section reconstruite de la route en contact avec les terres humides placer les matériaux excédentaires des ponceaux là où ils ne se dégraderont pas dans les cours d'eau les débris et matériaux excédentaires doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province; l'abandon de débris de travail est strictement interdit prendre des mesures temporaires de lutte contre l'érosion au besoin de chaque côté des canaux de drainage des deux côtés de la route pour prévenir et réduire la probabilité que des sédiments ou autres substances délétères pénètrent dans le canal de drainage aucun herbicide ne doit être épanché à moins de 30 mètres d'un plan d'eau aucun herbicide ne doit être épanché pendant des périodes de vent ou de pluie les travaux doivent être évités dans des conditions météorologiques défavorables aucun produit chimique ne doit être épanché pendant ou immédiatement avant des averses ou de fortes pluies
	hydrologie	construction	<ul style="list-style-type: none"> les ponceaux doivent être situés et conçus de manière à ne pas gêner l'écoulement naturel de l'eau de surface ou souterraine

Tableau 4.2 E

Remplacement ou installation de ponceaux de cours d'eau ou de plan d'eau

		Mesures d'atténuation requises	
Élément environnemental	Impact possible	Projet ou activité	
	navigabilité	préparation du site, construction	<ul style="list-style-type: none"> le promoteur est responsable de se conformer aux recommandations et exigences de la Garde côtière canadienne lorsqu'il planifie et construit les remplacements de ponceaux sur tous les plans d'eau et cours d'eau
Eau souterraine	recharge et approvisionnement	sans objet	
	contamination aquifère	utilisation de l'équipement, post construction	<ul style="list-style-type: none"> contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites (produits du pétrole et herbicides) à l'aide d'un absorbent commercial approprié
	autres utilisateurs des eaux souterraines	utilisation de l'équipement, post construction	<ul style="list-style-type: none"> contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites (produits du pétrole et herbicides) à l'aide d'un absorbent commercial approprié
Faune	habitat de la faune terrestre	préparation du site, utilisation de l'équipement, construction, post-construction	<ul style="list-style-type: none"> la perturbation de zones de végétation naturelle qui servent d'habitat terrestre comme les prairies, les boisés, les forêts et les terres humides doit être réduite au maximum les zones perturbées doivent être replantées avec des espèces semblables aux plantes d'avant la perturbation dès que possible après la construction la perturbation, y compris le bruit associé à l'utilisation de l'équipement, pendant des périodes clés de rassemblement et de reproduction de la faune et de la sauvagine doit être évitée; les périodes clés pour les projets ne peuvent être définies que par les biologistes des gouvernements provinciaux ou fédéral les débris de construction et les matériaux excédentaires et dangereux doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province le promoteur est responsable de se conformer aux exigences de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, des règlements provinciaux et d'autres règlements pertinents, portant notamment sur le transport, la manutention, le rejet accidentel et l'élimination de matières dangereuses contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites à l'aide d'un absorbent commercial approprié les déversements de contaminants doivent être contenus et signalés immédiatement aux autorités provinciales afin de prendre des mesures d'atténuation
	habitat aquatique	préparation du site, construction, utilisation de l'équipement, post construction	<ul style="list-style-type: none"> la vélocité au ponceau ne doit pas dépasser la performance nataoire maximum prolongée des poissons et la conception ne doit pas dépasser la période maximum de retard qui garantit que l'ouverture du ponceau est suffisamment large pour permettre le passage des débris les travaux seront effectués à sec ou en isolation aligner le franchissement perpendiculairement à la direction du flux pour réduire la longueur du franchissement rapprocher le plus possible la pente du ponceau de la pente naturelle du cours d'eau positionner les ponceaux là où il n'y a pas d'augmentations soudaines de la vélocité de l'eau au-dessus, au dessous ou à l'emplacement du franchissement installer les ponceaux à un minimum de 30 cm ou 10% du diamètre du ponceau en dessous du lit normal du cours d'eau et combler de granulats au niveau du lit du cours d'eau protéger les rives et le lit du cours d'eau aux ouvertures des ponceaux avec un matériau résistant à l'érosion, comme un enrochement utiliser des roches propres et lavé pour l'enrochement limiter le défrichement à la largeur de la zone tampon (recommandation des ARE de l'ARAP ou des biologistes des pêches des gouvernements fédéral ou provinciaux) des mesures de contrôle géotechniques appropriées doivent être prises pour stabiliser le sol et les pentes présERVER la couverture végétale le plus longtemps possible (pas de coupe préalable) les débris de construction et les matériaux excédentaires et dangereux doivent être retirés du site et éliminés dans des installations approuvées par la province l'entretien ou le lavage des machines mobiles ne devraient pas avoir lieu de moins de 100 mètres d'un drainage d'eau de surface ne pas stationner de l'équipement à moins de 30 mètres d'un plan d'eau garder l'équipement de construction dans les limites de l'emprise de la route d'accès et ne pas permettre que de l'équipement pénètre sur un canal de drainage d'eau de surface le promoteur est responsable de se conformer aux exigences de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, des règlements provinciaux et d'autres règlements pertinents, portant notamment sur le transport, la manutention, le rejet accidentel et l'élimination de matériaux dangereux contenir et nettoyer immédiatement les déversements ou fuites à l'aide d'un absorbent commercial approprié prévenir la sédimentation en nivelant les sols dans la direction opposée au cours d'eau et jamais dans le cours d'eau lui-même placer les matériaux excédentaires des ponceaux là où ils ne se dégraderont pas dans les cours d'eau veiller à ce que l'huile, l'asphalte et le goudron soient limités à la surface de la route lors de l'application et ne pénètrent pas dans les eaux de surface prendre des mesures temporaires de lutte contre l'érosion au besoin entre le site et les routes d'accès et les canaux de drainage pour prévenir et réduire la probabilité que des sédiments ou autres substances délétères pénètrent dans le canal de drainage les déversements de contaminants doivent être contenus et signalés immédiatement aux autorités provinciales afin de prendre des mesures d'atténuation aucun herbicide ne doit être épanché à moins de 30 mètres d'un plan d'eau aucun herbicide ne doit être épanché pendant des périodes de vent ou de pluie
	espèces de la faune rares ou menacées	préparation du site, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> exclus des examens préalables par catégorie, reclassées au niveau d'une évaluation individuelle
	parcs et zones protégées	préparation du site, construction, post construction	<ul style="list-style-type: none"> exclus des examens préalables par catégorie, reclassé au niveau d'une évaluation individuelle
Socioéconomique	ressources historiques	sans objet	

Tableau 4.2 E**Remplacement ou installation de ponceaux de cours d'eau ou de plan d'eau**

Élément environnemental	Impact possible	Projet ou activité	Mesures d'atténuation requises	
	exploitation agricole	sans objet	<ul style="list-style-type: none">la préparation du site, notamment le choix de l'emplacement et le moment des travaux, doit être conforme aux modalités des ententes signées avec les propriétaires et autres utilisateurs susceptibles d'être touchésexclues des examens préalables par catégorie, reclassées au niveau d'une évaluation individuelle	
	propriétaires et autres utilisateurs	préparation du site		
	terres autochtones	préparation du site, construction, post construction		

4.6 Examen des effets cumulatifs

Pour les besoins du MREPC, les effets environnementaux cumulatifs sont définis de la façon suivante : effets environnementaux résultant d'activités de projet et combinés aux effets environnementaux résultant d'activités et de projets passés, actuels ou imminents.

L'échelle géographique et temporelle des effets environnementaux potentiels associés aux projets de routes du grain des prairies est généralement limitée et prévisible. Les effets environnementaux cumulatifs potentiels seront traités dans le REPC grâce à l'identification d'autres projets et activités s'étant déroulés dans la zone géographique où l'on prévoit des effets sur l'environnement dans le cadre d'un projet donné. Les projets et activités identifiés, qui ont également des effets sur les mêmes CEI déjà identifiées aux projets de routes du grain des prairies, seront évalués avec le projet de route pour les effets cumulatifs sur l'environnement. Des mesures d'atténuation supplémentaires seront recommandées si nécessaire.

L'évaluation de l'importance des effets cumulatifs est possible grâce au Rapport d'examen préalable par catégorie (REPC), dans le cadre d'un projet donné (voir section 6 au sujet des détails d'application du RECP concernant l'évaluation des effets cumulatifs).

4.7 Suivi et surveillance

Selon l'importance et le type de projet, l'entrepreneur en construction, l'ingénieur de projet ou le promoteur (généralement un fonctionnaire de municipalité rurale) peut être tenu responsable du maintien sur le site de supervision. Le personnel de l'ARAP n'est généralement pas impliqué dans la supervision ou la surveillance des travaux de construction dans le cadre du programme de routes du grain des prairies. Dans la majorité des cas, on s'assurera du respect des mesures d'atténuation et des autres exigences du contrat par la signature d'une déclaration dans laquelle le signataire, normalement l'ingénieur ou le fonctionnaire municipal s'engage à ce que les travaux soient menés à terme. Cette déclaration (Statement of Completion) doit être remise à l'ARAP pour que soit approuvé le paiement final du projet.

Toutes les exigences de suivi et de surveillance s'ajoutant à cette déclaration sont identifiées dans le REPC dans le cadre d'un projet donné voir section 6 au sujet des détails d'application du REPC concernant l'évaluation des effets cumulatifs).